

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 MARS 2023

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPEES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, CARLES Marie-Françoise, DA COSTA-FREITAS Valérie, MOLINIE Laëtitia, PROCEDES Lionel, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : BARAT Alain pouvoir à CHOPIS Josiane, BEZOS Jean-Marie pouvoir à **COLMAGRO Chrystel**, DE BRITTO Audrey pouvoir à **M. MONTIGNY-CAPEES**, DUCASSE Laurent pouvoir à **GIRARD Jocelyne**.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DEJOIE – RUAULT Philippe, seule candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 30 janvier 2022

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2023. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptes administratifs 2022

Le président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau président. Le président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 396 843,72 €		319 216,08 €	0,00 €	1 716 059,80 €
Opérations de l'exercice	7 300 828,94 €	8 295 946,61 €	3 133 494,27 €	2 425 957,68 €	10 434 323,21 €	10 721 904,29 €
Totaux	7 300 828,94 €	9 692 790,33 €	3 133 494,27 €	2 745 173,76 €	10 434 323,21 €	12 437 964,09 €
Résultat de l'exercice		995 117,67 €		-707 536,59 €		287 581,08 €
Résultat de clôture		2 391 961,39 €		-388 320,51 €		2 003 640,88 €
Résultats définitifs		2 391 961,39 €		-388 320,51 €		2 003 640,88 €
Budget MSP						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 222,22 €		1 014 342,18 €		1 032 564,40 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	388 427,47 €	385 876,86 €	70 396,84 €	635 286,24 €	458 824,31 €	1 021 163,10 €
Totaux	406 649,69 €	385 876,86 €	1 084 739,02 €	635 286,24 €	1 491 388,71 €	1 021 163,10 €
Résultat de l'exercice		-2 550,61 €		564 889,40 €		562 338,79 €
Résultat de clôture		-20 772,83 €		-449 452,78 €		-470 225,61 €
Résultats définitifs		-20 772,83 €		-449 452,78 €		-470 225,61 €
Budget VOIRIE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27 166,88 €				
Opérations de l'exercice	123 006,82 €	110 120,24 €				
Totaux	123 006,82 €	137 287,12 €				
Résultat de l'exercice		-12 886,58 €				
Résultat de clôture		14 280,30 €				
Résultats définitifs		14 280,30 €				14 280,30 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022

1 547 695,57 €

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote. Votants : 44

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les comptes administratifs annexés.

VALIDE le compte administratif 2022 du budget principal, le compte administratif 2022 du budget annexe MSP et le compte administratif 2022 du budget annexe de la voirie.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Comptes de gestions 2022

Le président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe voirie dressés pour l'exercice 2022 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affectation des résultats

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les lettres accords annexées,

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposée ci-dessous :

Budget principal		Budget annexe MSP		Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice (fonctionnement)	995 117,67 €	Résultats de l'exercice	-2 550,61 €	Résultats de l'exercice	-12 886,58 €
Résultats antérieur reporté (fonctionnement)	1 396 843,72 €	Résultats antérieur reporté	-18 222,22 €	Résultats antérieur reporté	27 166,68 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	2 391 961,39 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-20 772,83 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	14 280,10 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 avec les reports (résultats de clôture sur la lettre accord)	-388 320,51 €	Solde d'exécution d'investissement 2021 avec les reports (résultats de clôture sur la lettre accord)	-449 452,78 €	Solde d'exécution d'investissement 2021 avec les reports (résultats de clôture sur la lettre accord)	0,00 €
Reste à réaliser recettes	918 366,45 €	Reste à réaliser recettes	299 999,62 €		
Reste à réaliser dépenses	-852 125,00 €	Reste à réaliser dépenses	-230 411,19 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	66 241,45 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	69 588,43 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement (D+E)	-322 079,06 €	Besoin de financement (D+E)	-379 864,35 €	Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Décision d'affectation		Décision d'affectation		Décision d'affectation	

Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	322 079,06 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	0,00 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	
Report de fonctionnement (R 002)	2 359 882,33 €	Report de fonctionnement (R 002)	-20 772,83 €	Report de fonctionnement (D 002)	14 280,10 €
Report d'investissement (R 001)	-388 320,51 €	Report d'investissement (R 001)	-449 452,78 €		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote des taux d'imposition

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal,
Vu les réunions de la commission des finances du 18 janvier et du 21 février 2023,
Vu les projets d'investissements 2023,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2023 :

TEOM	13.31
------	--------------

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.78

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Le président présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Le conseil communautaire à l'unanimité,

NOM	PRENOM	3CLG	EAU 47	SIVU scolaire	VALORIZON	TERRITOIRE D'ENERGIES	SIVU CHENIL FOURIERE	SABVAO
CHOPIS	Josiane							1 449,24 €
GIRARDI	Raymond	23 549,28 €						
BALAGUER	José							2 898,36 €
DEJOIE-RUAULT	Philippe	7 245,96 €						
CASTILLO	Julie	7 245,96 €	8 727,84 €					
GIRARD	Jocelyne	7 245,96 €						
ARMELLINI	Audrey				2 014,32 €			

PONTHOREAU	Michel	7 245,96 €				8 793,24 €		
DUPUY	Aymeric	7 245,96 €						
BOUSSUGE	Sylvie			1 627,20 €				
COLMAGRO	Chrystel	7 245,96 €						
GALICHON	Bruno	7 245,96 €						
PATACCONI	Florian	7 245,96 €						
MERLIN-CHABOT	Christine	7 245,96 €						
MASSIAS	Bernard	7 245,96 €						

PREND acte de la communication des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Taxe GEMAPI

Le président rappelle que par délibération n° 2017/057 du 7 août 2017, le conseil communautaire décidait d'instituer, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le Président indique que la loi de finances pour 2020 a modifié les conditions d'adoption de la délibération annuelle déterminant le produit de la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts) en la liant à l'article 1639 A du CGI, soit une date limite d'adoption avant le 15 avril de l'année en cours, comme les autres produits d'impôts directs.

En conséquence, il convient de prendre avant la date ci-dessus une délibération sur le produit 2023 au titre de la taxe GEMAPI, à défaut de quoi il n'y aura pas de produit levé.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, modifié, introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations,

Vu la délibération du 10 avril 2017, sollicitant la modification des statuts pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 modifiant les statuts de Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 15 avril 2023 pour que la taxe produise ses effets en 2023,

DECIDE de maintenir pour 2023, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 142 380 € pour l'année 2023 soit 11,31 € par habitant (12 587).

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attributions de compensations

Le président rappelle que par délibération n°011_2023 du 30 janvier 2023 le conseil communautaire décidait d'intégrer la voie dénommée « chemin de Ségottes » sur la commune de La Réunion à la voirie communautaire.

Le président rappelle que cette intégration nécessite un transfert de charges fixé à 2 190 € annuel (730 mètres linéaires * 3 €). Le linéaire total, de voirie, transféré de la commune de La Réunion à Coteaux et Landes de Gascogne s'établit désormais à 19 611 mètres linéaires (18 881 + 730)

En conséquence l'attribution de compensation que verse la commune de La Réunion à Coteaux et Landes de Gascogne passera de 5 794 € à 7 984 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir à partir de l'année 2023, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	

BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		7 984,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	110 370,00 €

PRECISE qu'en l'absence de nouveau transfert cette délibération restera valable pour les années à venir.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote des budgets

Vu les réunions de la commission des finances en date du 18 janvier et du 21 février 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2023,

Vu les budgets joints en annexe,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE le budget principal, le budget annexe voirie et le budget annexe MSP pour l'année 2023 conformément aux budgets joints au présent rapport.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Engagement d'une procédure de résorption de l'habitat indigne « RHI »

Le président rappelle que la commune de communes s'est engagée à participer au groupement de commande initié par le département pour la mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation en Lot-et-Garonne.

Cette MOUS se décline en 2 types de missions consécutives :

- Une mission de base portée par le Département, qui consiste en la mise à jour du diagnostic des besoins de sédentarisation, l'accompagnement des ménages vers un habitat adapté et la proposition d'actions opérationnelles par territoire.
- Une mission optionnelle à bon de commande accessible à tous les membres du groupement, qui consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études et conception d'opération d'une part (mission pour les porteurs d'opération que peuvent être les EPCI et les bailleurs sociaux), mais pouvant aussi aller jusqu'à un accompagnement social collectif des familles impliquées, durant les 6 premiers mois d'entrée dans les lieux, en lien avec tous les acteurs du territoire. Selon les conclusions de la mission de base, chaque membre du groupement de commande pourra ou non déclencher cette mission optionnelle selon ses besoins.

Le président rappelle la situation dans laquelle se trouve l'aire de Casteljaloux. Cette situation a été relevée par un constat du bureau d'études en charge de la MOUS qui est joint.

Sur la base de ce rapport une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) peut être engagée. Cette démarche doit permettre de mobiliser des financements spécifiques nécessaires à la réalisation d'une opération globale visant à reloger ces habitants dans des logements dont la forme reste à définir (PLAI adapté* ou terrains familiaux locatifs). *(prêt locatif aidé d'intégration adapté)

Cette procédure trouverait également toute sa place dans le dossier Petites Villes de Demain porté par l'intercommunalité et la commune qui prévoit une large part d'intervention au niveau de l'habitat notamment au travers d'une OPAH-RU en cours.

Actuellement le terrain qui accueille l'aire de fait de Casteljaloux est classé en zone Nh du PLU de Casteljaloux qui permet de réaliser des aménagements. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le document d'urbanisme applicable.

Conformément à l'article L. 1331-25 du code de la Santé Publique,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre pour l'aire de fait de Casteljaloux.

PRÉCISE qu'en tant que propriétaire du terrain il est nécessaire pour mener à bien cette opération que la commune de Casteljaloux s'engage également dans ce processus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Le président indique que par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agén et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

L'agglomération d'Agén a demandé l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier local Agén-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine. Le Comité Régional de l'Habitat et du l'Hébergement avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 août 2022 et donné un avis favorable.

Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Le projet de décret modificatif entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agén-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence, .

Le conseil communautaire à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de modification du décret fixant le périmètre de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Subvention complémentaire Initiative Garonne

La communauté de communes a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association « Initiative Garonne »

Conformément à l'article 1 de la convention du 11 mai 2012, passée entre Coteaux et Landes de Gascogne et « Initiative Garonne », il a été convenu que la communauté participerait à hauteur de 150 € par projet financé.

Durant l'année 2022, « Initiative Garonne » a attribué 10 prêts d'honneur pour les 10 projets d'activités suivants :

- Création d'une entreprise de vente de Sushis – Anzex – 4 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire BPI).
- Création d'une entreprise de restauration à emporter – Casteljaloux - 4 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire BPI).
- Intégration d'un nouvel associé à une entreprise existante de création et d'entretien de parcs et jardins – Antagnac – 10 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 9 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur FEDER).
- Création d'une entreprise en vue du rachat d'un fonds de commerce de restauration existant – Casteljaloux – 10 850 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 4 150 € remboursables sur 60 mois (prêt d'honneur revitalisation).
- Création d'une entreprise de conciergerie – Casteljaloux – 4 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire BPI).
- Développement d'une entreprise de glacier par la création d'un laboratoire de fabrication – Casteljaloux – 25 000 € remboursables en 51 mois répartis entre les 2 associés (prêt d'honneur Initiative Garonne).
- Reprise d'un institut de beauté – Casteljaloux – 13 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 1 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur FEDER).
- Développement d'une entreprise de taxi par reprise d'un fonds existant – Casteljaloux - 10 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 9 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur FEDER).
- Création d'une entreprise de charpente – Ste Marthe - 13 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 1 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur FEDER).

- Reprise d'une épicerie – Houeillès – 7 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 7 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI)

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la somme de 1 500 €, correspondant à 150 € par projet décrit ci-dessus, à l'association « Initiative Garonne »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Demande de subvention Fonds vert – tri à la source des biodéchets

Le président rappelle que la communauté de commune s'est engagée dans la mise en place de la tarification incitative à l'horizon 2025.

Parallèlement Coteaux et Landes de Gascogne met en place le tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri qui sont des moyens d'agir sur les volumes de déchets et donc sur la future tarification incitative.

Ces engagements nécessitent des investissements conséquents sur les années à venir.

Le président présente les investissements prévus dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets.

		Nombre	Prix HT	Prix total HT	TTC (pour calcul ammo)	Durée amo	amo / an
Equipements pour gestion de proximité des biodéchets des ménages	Broyeur de branche à moteur électrique	1	55 689 €	55 689 €	66 827 €	5	13 365 €
	Composteurs pour site de compostage collectif	68	212 €	14 416 €	17 299 €	5	3 460 €
	Composteur autonome pour établissements publics	16	190 €	3 040 €	3 648 €	5	730 €
	Kits de compostage (fourche, pelle, grille, tamis, ..)	136	25 €	3 400 €	4 080 €	5	816 €
	Equipements de pré collecte	1425	4 €	5 700 €	6 840 €	5	1 368 €
	Equipement : panneaux pédagogiques, matériels, ...	68	610 €	41 480 €	49 776 €	5	9 955 €

Le conseil communautaire,

VALIDE le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre du fonds vert pour ce dossier d'aide à l'investissement lié à la réduction des déchets,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avenant Convention Zone Humide

Le président rappelle que par délibération n° 120.2019 du 16 décembre 2019 le conseil communautaire autorisait la signature d'une convention avec le groupe RAMOS portant sur la mise en œuvre de mesures compensatoires liées au projet de construction porté par la société éponyme sur Casteljaloux.

Le président indique que le permis de construire accordé au groupe RAMOS a fait l'objet d'un transfert à la SCCV DES ROCHERS 65 représentée par Monsieur CADEAU Pascal.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2019, relative à la mise en œuvre du programme de mesures compensatoires pour la restauration d'une zone humide, modifiant la dénomination du porteur de projet.

PRÉCISE que cet avenant porte sur le transfert du permis de construire accordé au groupe RAMOS à la SCCV DES ROCHERS 65 représentée par Monsieur CADEAU Pascal.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Attribution de subvention - Ecole de Houeillès

Le président indique que l'école élémentaire de Houeillès a déposé une demande de subvention pour son projet de sortie scolaire.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 215 € (43 élèves * 5 €) à l'école de Houeillès pour son projet de sortie scolaire.

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention - Ecole de Grezet - Cavagnan

Le président indique que l'école élémentaire de Grezet-Cavagnan a déposé une demande de subvention pour son projet de séjour scolaire à Vielle Aure.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 585 € (39 élèves * 15 €) à l'école de Grezet - Cavagnan pour son projet de séjour scolaire à Vielle Aure.

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – Union bouliste Argentonnaise

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Union bouliste Argentonnaise » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 413 € (1 653€ * 25 %) à l'association « Union bouliste Argentonnaise » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **21h45**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **022bis/2023 à 037bis/2023**

Les Conseillers communautaires approuvent le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Le Président,
Raymond GIRARDI

Le Secrétaire de Séance,
Chrystel COLMAGRO

Publication le